

**Rapport d'orientation budgétaire
de la commune de Fontenay-sous-Bois**

Année 2019

SOMMAIRE

I/ Le contexte et les grandes orientations du budget 2019	4
A - Le contexte marqué par un nouvel encadrement national des dépenses	4
B – La poursuite d'une gestion financière qui préserve l'avenir sans peser sur la fiscalité des ménages	5
C - Les grandes orientations pour le budget 2019	7
II/ Des ressources en hausse malgré le transfert de la dynamique fiscale à la Métropole et au Territoire	11
A - La baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des prélèvements malgré l'annonce de leur gel	11
B – L'intercommunalité : une évolution des ressources fiscales économiques transférées et des charges de financement de ces nouvelles structures	16
C. Des recettes fiscales impactées, par la réforme de la taxe d'habitation	21
D. Les autres recettes : impôts indirects, produits des concessions, subventions, participations des usagers	30
III – La maîtrise des dépenses de fonctionnement.....	32
A - La répartition et l'évolution des dépenses de fonctionnement	32
B - Les prélèvements au titre de la péréquation en hausse : FPIC, FSRIF, FNGIR.....	33
C - Les contributions aux structures intercommunales en augmentation	33
D - Les dépenses de personnel	33
E - Les charges à caractère général	39
F- les participations et subventions aux établissements publics.....	40
G - Les subventions aux associations.....	40
IV – Un investissement renforcé sans peser sur l'endettement	41
A - Les grandes opérations de la programmation pluriannuelle des investissements.....	41
B – Les grands axes du programme d'investissement de 2019	41

C - Le financement des investissements	44
V/ La maîtrise de l'endettement.....	46
A - La poursuite du désendettement	46
B - Une dette équilibrée et sécurisée	48
C - Une diversification des prêteurs.....	49
D - Une gestion active de la dette.....	50
E - L'endettement et la capacité de désendettement.....	50
F- L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette en 2019.....	51
G - Une stratégie de dette en continuité	51

I/ Le contexte et les grandes orientations du budget 2019

A - Le contexte marqué par un nouvel encadrement national des dépenses

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a fixé un objectif de retour vers l'équilibre structurel des finances publiques et une réduction du déficit inférieur à 3% du PIB.

L'Etat est le seul responsable du déficit de la sphère publique française qui est de 61,4 Mds fin 2017.

En 2017, tout comme en 2016, le bloc local a dégagé un excédent de 0,8 Mds et le bloc social est devenu excédentaire de 6,3 Mds. L'Etat étant lui en déficit de 65,3 Mds.

L'Etat se considère dans l'incapacité de rejoindre lui-même l'équilibre d'ici 2022 attend donc des administrations locales et sociales qu'elles constituent des excédents à même de compenser l'essentiel de son déficit.

Chaque année, l'effort en flux de désendettement devra être intensifié de 2.6 Mds € : 5.6 Mds € de désendettement en 2018, 8.2 Mds € en 2019,..., 16 Mds € en 2022, soit 13 Mds € de plus qu'actuellement.

Ces 13 Mds proviendraient d'économies réalisées grâce à une évolution des dépenses de fonctionnement limitée à 1.2% par an de 2018 à 2022 en valeur, c'est-à-dire inflation comprise.

L'encadrement national de la gestion des collectivités pour les années 2018 à 2020 porte, pour ce qui concerne les communes sur :

- Le plafonnement annuel des dépenses réelles de fonctionnement limité à 1,2% par an
- Une amélioration du besoin de financement
- Une capacité de désendettement limitée à 12 ans

Appelée à contractualiser avec l'Etat uniquement sur le premier de ces objectifs, les enjeux des échanges avec le Préfet ont porté sur le taux de plafonnement et les contreparties financières que l'Etat pouvait apporter à la commune notamment pour le financement de la reconstruction de l'Ecole Langevin.

Si le Préfet a notamment relevé que les dépenses réelles de fonctionnement de la commune ont connu une évolution de -2,7% entre 2014 et 2016, évolution inférieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée dans les communes sur la période, il n'a pas retenu l'augmentation du taux de plafonnement de 0,15% à laquelle la ville était pourtant éligible.

La commune a décidé de ne pas contractualiser avec l'Etat et le Préfet a notifié à la ville le 15 octobre 2018, un arrêté plafonnant ces dépenses de fonctionnement sur la période 2018 à 2020, à une évolution limitée à 1,1% par an.

Malgré son refus, la ville a obtenu notification par le Préfet d'une subvention, à son taux maximum, de 1.606.000 € pour la reconstruction de l'Ecole Paul Langevin.

Les plafonds des dépenses réelles de fonctionnement à ne pas dépasser, tels que notifié par le Préfet sur la période de 2018 à 2020 sont les suivants.

	Référence CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement (*)	82.109.045 €	83.012.244 €	83.925.379 €	84.848.558 €

(*) Les dépenses prises en compte sont égales au débit net des comptes de classe 6 hors FCCT

En cas de non-respect de ces plafonds, le montant du dépassement sera prélevé sur le montant de la DGF de l'année suivante.

Ce dispositif d'encadrement des budgets locaux n'est pas destiné à améliorer la gestion des collectivités locales mais à compenser les seuls déficits de l'Etat et à financer une grande part du CICE.

Cette nouvelle contrainte ne pèse pas uniquement sur le niveau des dépenses de fonctionnement mais sur leur contenu dans la mesure où elle implique que les recettes supplémentaires produites par la commune ne puissent pas être réinvesties en amélioration des services rendus à la population.

Cependant, la commune va néanmoins, en s'appuyant sur sa culture de gestion, pouvoir développer des services importants pour améliorer le bien vivre ensemble.

B – La poursuite d'une gestion financière qui préserve l'avenir sans peser sur la fiscalité des ménages

Malgré les mesures prises par l'Etat pour faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques qui, entre 2014 et 2018 ajoutées au renforcement de la péréquation, ont eu pour conséquence pour la ville une diminution en cumul de 25,4 millions sur la période, la gestion financière de la commune est marquée par la maîtrise de ces charges de fonctionnement qui tout en améliorant et en développant les services rendus à la population, lui ont permis d'améliorer son épargne et son endettement.

Evolution et structure financière de 2014 à 2018 en millions d'euros

Les masses financières	CA 2014	CA 2015	CA 2016 (1)	CA 2017	CA 2018 prévisionnel
Recettes de fonctionnement (hors cessions immobilisations)	100,0	135,8	105,5	104,6	105,3
Dépenses de fonctionnement	97,1	94,0	95,9	91,9	91,2
Dont dépenses soumises au plafonnement à 1,1%				82,1	80,6
Recettes d'investissement	22,4	18,5	10,1	19,6	11,8
Dont emprunt	14,9	3,9	0,9	7,0	3,0
Dépenses d'investissement	31,0	50,5	26,7	32,0	26,1
Dont PPI	22,4	41,7	14,3	12,9	15,8
Epargne	0,9	6,1	9,6	7,9	10,8
Endettement	104,5	99,6	91,8	90,2	84,2

(1) Avec la mise en place de l'intercommunalité, dans les faits progressivement entre 2016 et 2017, la structure budgétaire a été modifiée tant en recettes qu'en dépenses. En 2016, les conventions de gestion avec l'EPT ont conduit à comptabiliser doublement les flux en dépense et en recette.

Les données ci-avant montrent que la ville n'a pas eu besoin des mesures d'encadrement de ses dépenses imposées par l'Etat pour assurer une gestion saine et équilibrée de ses finances.

Le modèle financier porté par la ville repose en effet sur une politique de structuration durable de son territoire.

Dans le cadre de cette politique, la ville génère des ressources propres pour à la fois réaliser des équipements structurants pour la population sans peser sur l'endettement et développer des actions de service public sans peser sur la fiscalité des ménages.

Les créations d'équipements sont réalisées dans le cadre d'opérations de structurations urbaines, telles que la programmation Rabelais avec la reconstruction de la médiathèque, le regroupement des centres municipaux de santé et l'extension de la structure d'accueil de la petite enfance, où la création de l'école d'arts et du nouveau service jeunesse dans le cadre de l'opération Michelet en cours de construction. Elles sont en principal financées par des opérations foncières, des taxes d'aménagement et des subventions d'équipement. Le théâtre sera financé par l'opération de la Pointe.

Les ressources fiscales liées à la création d'activités économiques sont affectées à l'amélioration de la qualité de vie des habitants sur les axes du développement durable, de la solidarité et de la citoyenneté, inhérents au bien vivre ensemble.

Les politiques menées par la commune depuis plusieurs années en matière de développement durable portent concomitamment aux progrès qu'ils apportent à la population en termes de santé publique, leurs fruits en matière de réduction des coûts de fonctionnement.

Les effets de cette politique se traduiront également dans les budgets à venir. A titre d'exemple, la nouvelle école Paul Langevin en cours de construction, à énergie positive ou la poursuite de la mise en basse tension de l'éclairage public continueront d'alléger significativement les dépenses de fonctionnement.

Ainsi les mesures de solidarité qui sont mises en place ne sont pas financées par un effort supplémentaire demandé aux habitants mais par le produit d'une politique de gestion rigoureuse.

De la même manière, les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été augmentés avec l'introduction à 60% du bio dans la restauration collective et la mise en place des activités sur la pause méridienne.

Les mesures nouvelles de 2019 comme la gratuité des classes de découverte au 1^{er} janvier 2019 ainsi que celle de l'accueil du matin à la rentrée scolaire 2019 ne seront pas financées par une augmentation de la fiscalité.

Au niveau de l'équipement, la ville porte une programmation pluriannuelle des investissements ambitieuse sans peser sur les équilibres financiers. La restructuration et la création des équipements publics programmés sont financées par la valorisation foncière, des taxes d'aménagement et des subventions sans peser sur l'endettement communal.

C'est l'ensemble des actions publiques menées par la commune qui sont gérées ainsi.

Les bilans d'activités pour 2018 qui seront remis à l'ensemble des membres du Conseil municipal en avril 2018 à l'appui du compte administratif 2018 et du projet de budget 2018 déclineront l'ensemble des activités communales et leur évaluation objective.

Dans cette continuité, le programme d'équipement de 2019 ainsi que les innovations dans le fonctionnement du service public seront financées sans peser sur l'endettement ni sur la fiscalité des ménages.

C - Les grandes orientations pour le budget 2019

Dans ce contexte et cette politique de gestion, Fontenay-sous-Bois poursuivra en 2019 son développement durable et solidaire basé sur un modèle économique dynamique.

Ce modèle s'appuie sur la diversité des activités.

La ville compte 53 917 habitants dont 32% de moins de 25 ans. La population active est de 77.8%.

Fontenay-sous-Bois est en effet un pôle économique majeur de l'Est parisien. 160 ha, dont près de 700.000 m² de plancher, sont consacrés aux entreprises, génératrices d'emplois. Le bassin d'emploi est de 32.000 personnes, 22% des fontenaysien.ne.s travaillent sur la commune. A côté des grandes entreprises, la ville œuvre également pour le développement des activités de proximité. La commune comprend 1900 TPE et PME, 470 commerces de proximité, 522 artisans et 1380 professions libérales.

En prévision des transferts de la compétence aménagement vers les territoires, la ville s'est dotée, dès 2011, d'une structure d'aménagement intercommunale : la SPL Marne au Bois- aménagement qui est désormais l'outil d'aménagement à l'échelle du territoire.

Cela permet d'initier et de porter de nouveaux projets urbains visant à mieux organiser les espaces actuels, à améliorer la qualité des services rendus à la population et à développer les liaisons au sein de la commune.

Il en est ainsi de la réorganisation du secteur Tassigny/Auroux avec la construction de 80 logements dont 33% de logements sociaux, 600 m² de surfaces commerciales en rez-de-chaussée 30 000 m² de bureaux, de la zone d'activité de la Pointe avec 50000 m² de locaux d'activité et près de 140 logements avec là aussi 33% de logements sociaux, de la reconfiguration urbaine sur un large périmètre autour de la gare du Val de Fontenay qui fait désormais l'objet d'une concession d'aménagement dont l'étude débute après la désignation d'une équipe pluridisciplinaire.

Les études de requalification urbaine des quartiers de la Redoute et des Larris dans le cadre de l'ANRU ont avancé mais les financements proposés par l'état ne sont pas à la mesure de l'ambition du projet et il faudra en 2019 poursuivre avec pugnacité les négociations financières à ce sujet.

L'autre grand défi sera celui des transports.

En s'engageant significativement dans le projet du Grand Paris Express qui devrait permettre une connexion plus rapide et moderne avec l'ensemble des réseaux franciliens, la ville a montré le niveau de son ambition mais force est de constater que là non plus l'Etat n'est pas pour le moment au rendez-vous.

La ligne 1 du métro qui doit compléter le maillage indispensable des transports existants, est remise en question par la recherche d'économies immédiates qui repoussent encore et toujours le lancement de ce chantier tant attendu.

Que dire du chantier du pôle gare si nécessaire à l'inter modalité future du site mais surtout à la sécurité des usagers empruntant les quais actuels des RER A et E !

Pour la ligne T1 du tramway là encore le projet est relancé mais seulement jusqu'au niveau du secteur des grands pêchers à Montreuil ce qui est un non-sens et laisse la partie haute de l'avenue de Lattre de Tassigny sans les aménagements pourtant si nécessaires.

En matière de logements le PLU, favorise une offre accessible à tous les types de publics.

Là encore la SPL, dans le cadre de contrats de concession, porte différents projets dont :

- L'aménagement, nous l'avons vu précédemment du secteur Tassigny/Auroux.
- L'îlot Michelet qui verra pour 2019, la construction de 80 logements dont 10 participatifs, la construction de l'école d'arts plastiques et du service jeunesse, le réaménagement de la place et de la rue Lesage ainsi qu'un espace vert public de 600 m².

Par ailleurs la ville conduit de son côté l'opération sur le secteur André Laurent qui prévoit la construction de 40 logements et de places de stationnement en sous-sol, la rénovation de la voie publique et de la coulée verte liant le Parc des Carrières ainsi que la réhabilitation des équipements sportifs situés le long du stade.

Dans le cadre de l'embellissement des espaces publics, sur les 558 hectares du territoire, plus de 60 sont constitués d'espaces verts soit plus de 10% ou encore 11 m² par habitant.

Dans ce domaine avec l'acquisition du parc des Franciscains, la poursuite des acquisitions d'opportunité au parc des Epivans et dans le cadre de la concession Tassigny/Auroux la création d'un premier parc en cœur d'îlot dans le quartier des Alouettes, le développement des jardins partagés, la ville continuera d'agir pour améliorer la qualité environnementale de son cadre de vie.

Avec 62 km de voirie, la ville poursuivra les travaux structurants de requalification des voies, d'entretien et de déploiement des circulations douces dans le cadre de la mise en zone 30 sur l'ensemble du territoire. La restructuration de l'éclairage public en basse tension se poursuivra pour améliorer sa performance technique et énergétique.

Enfin dans le cadre des grands travaux, au-delà de la reconstruction en cours de l'Ecole Langevin et sa nouvelle voie d'accès, elle poursuivra les opérations de renouvellement urbain, avec les crédits nécessaires à la maîtrise foncière pour la démolition du centre commercial des Larris. Sur le quartier la Redoute/Rabelais, les traitements des espaces publics seront réalisés puis il verra la reconstruction de la médiathèque associée au regroupement des CMS ainsi que l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure d'accueil de la petite enfance, la création du théâtre, tout en éradiquant l'habitat insalubre dans un espace public reconfiguré.

Au niveau du fonctionnement, la ville déployera en 2019, outre la continuité des activités rendues par la commune et ses agent.e.s, un ensemble de développement et de mesures nouvelles permettant de renforcer le bouclier social que représente le service public sur les trois axes des engagements municipaux, la solidarité, le développement durable, la citoyenneté.

La poursuite de l'introduction du bio dans la restauration collective à 54% en 2019. En 2020, 60% de la composition de chaque repas servi comprendra des aliments issus de l'agriculture biologique.

La gratuité des classes de découverte à compter du 1^{er} janvier 2019 permettant aux 23 classes et 538 enfants de partir sans faire peser une charge financière sur les familles.

La gratuité de l'accueil du matin à compter de la rentrée de septembre 2019 pour faciliter l'accès à tous et permettre aux enfants de commencer la journée avec un petit déjeuner.

La poursuite de la montée en charge de la classe CHAT.

La gratuité de la médiathèque pour les adultes afin de favoriser l'accès à tous à la lecture et aux médias

L'extension du pass + retraités aux personnes relevant du quotient familial 6 permettra à environ 1000 personnes supplémentaires d'être soutenues dans leur vie quotidienne et faciliter le lien social (120 € pour une personne seule et 160 € pour un couple).

Le maintien du niveau de soutien financier et matériel aux associations.

L'amélioration de la propreté dans la ville avec notamment la mise en place de la brigade verte pour relever les dépôts sauvages, prévenir les incivilités et pénaliser si besoin.

Le renforcement des mesures de lutte contre les pollutions et la réalisation d'un plan d'action contre les perturbateurs endocriniens

La poursuite des actions de développement durable dans tous les pans de la gestion municipale tels que déclinés dans le rapport sur le développement durable.

La poursuite du développement de la simplification des démarches pour les usagers du service public à travers le site internet de la ville et son portail citoyen mais également dans les processus d'inscription aux activités municipales.

L'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements scolaires avec l'ouverture des 2 classes supplémentaires à l'école Pasteur.

En 2019 la ville poursuivra donc sa dynamique de construction d'un cadre de vie équilibré autour du développement durable et de la solidarité.

L'ensemble de ces orientations seront mises en œuvre sans augmentation de la fiscalité et sans peser sur le niveau d'endettement. La ville poursuivra la gestion maîtrisée de ces dépenses et de ces recettes telle que décrite ci-après.

Enfin, elle entendra peser au sein de l'EPT pour obtenir un retour de la dynamique de fiscalité produite par la ville dans le cadre d'un pacte financier et fiscal.

II/ Des ressources en hausse malgré le transfert de la dynamique fiscale à la Métropole et au Territoire

A - La baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des prélèvements malgré l'annonce de leur gel

A1- Le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'applique sur un niveau historiquement bas.

Après 5 années de baisses importantes, le montant des dotations aux collectivités locales en 2019 est encore gelé.

Pour la commune, la seule **DGF a baissé de 6.791.138 € entre 2014 et 2018.**

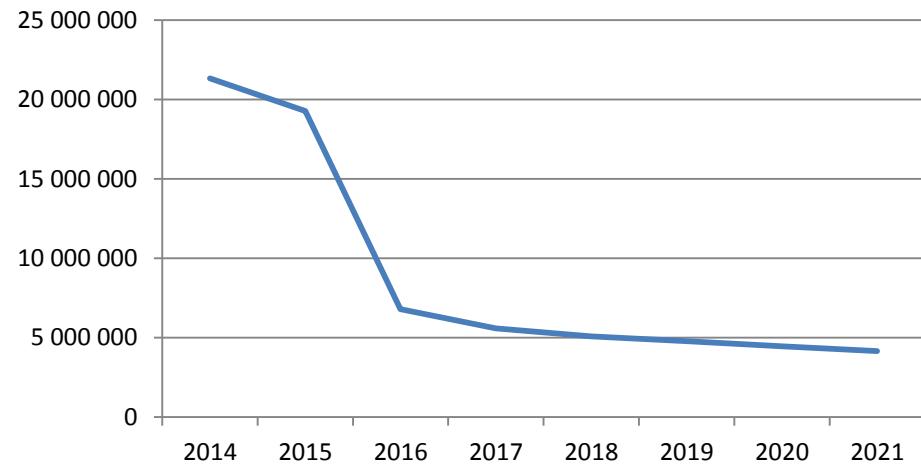
Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales se stabilisent en 2019 à 48.2Mds€ au niveau national contre (48.1Mds€ en 2018). Ils globalisent les dotations de fonctionnement et les dotations de péréquation.

Au sein de cette enveloppe globale, l'augmentation de la péréquation est financée par les collectivités elles-mêmes (diminution des variables d'ajustement et écrêtement de la DGF) comme en 2018.

Ainsi, compte tenu du potentiel financier de la ville, celle-ci devrait subir un écrêtement (diminution) de sa DGF affecté au financement de la péréquation nationale (DSU, DSR).

Conséquences pour Fontenay-sous-Bois: bien que l'enveloppe nationale soit gelée, cela se traduira par **une baisse des** dotations pour Fontenay-sous-Bois estimée à hauteur de **300 000€.**

DGF, dotation forfaitaire (art 7411)



Nb : en 2016, la compensation part salaire (10.5M€) est transférée à la Métropole du Grand Paris (MGP) et reversée sous forme d'attribution de compensation.

A2 - Vers la sortie définitive de la dotation de solidarité urbaine (DSU)

Compte tenu des critères d'attribution de la DSU, basé sur le potentiel financier, la commune n'est plus éligible à la DSU depuis 2017. Elle devrait percevoir une garantie de sortie de la DSU en 2019 égale à 70% du montant 2016. Elle s'éteindra définitivement en 2020 ;

	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	409 525	368 573	307 144	204 763	0

A3 - Une péréquation nationale prise en charge par les communes.

Les dispositifs de péréquation s'opèrent par un prélèvement sur les ressources fiscales bien qu'ils soient comptabilisés en dépenses de fonctionnement

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) sont soumis aux nouvelles dispositions relatives à la Métropole du Grand Paris.

- Le fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunale (FPIC).

Ce fonds a été mis en place en 2012. Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Depuis 2016, le FPIC est prélevé dans un premier temps au niveau de l'EPT puis réparti entre les villes membres. Le potentiel financier par habitant est de 1 555.31€ pour la ville, il correspond aux recettes que la ville obtiendrait si elle appliquait les taux moyens nationaux de fiscalité. La contribution de la commune a été de 1 560 552 € en 2018.

Le montant du FPIC au titre de 2019, qui sera notifiée à l'EPT, ne sera connu qu'au 2eme semestre, après le vote du budget primitif de la ville. La contribution de la ville dépendra cependant de l'évolution de la carte intercommunale et des critères de richesse fiscale relative ainsi que des critères de répartition déterminés par l'EPT.

Pour 2019, compte tenu de la croissance de fiscalité économique et bien que la ville ne la perçoit pas, le potentiel financier va progresser et la contribution au FPIC devrait augmenter à un montant estimé à **1 900 000€, soit une augmentation d'environ 350.000 €.**

- Le Fonds de solidarité de la Région Ile de France

La commune est contributrice au Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) compte tenu de son potentiel financier (1 555 € contre 1 505€ en moyenne régionale).

En 2018, la contribution s'est élevée à 428 582 €. Pour 2019, le FSRIF devrait se stabiliser à un niveau élevé de prélèvement estimé à **465.089 €.**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de solidarité des communes d'ile de France (art 739222)	201 538	0	184 728	328 998	428 582	465 089	468 249

- La Ville contribue également au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Il a été instauré avec la réforme de la taxe professionnelle en 2010. Le prélèvement annuel est de **1 657 086€**.

A4 - Evolution des ressources pour Fontenay-sous-Bois

Pour 2019, ces différentes mesures conduiraient à un nouveau manque à gagner d'environ 4,4M€, niveau supérieur à celui de 2018.

Au global, depuis 2013, ces baisses de ressources cumulées s'élèvent à **38M€ en 2020**.

EVOLUTION DES BAISSES DE RESSOURCES		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Dotation globale de fonctionnement		-516 449	-1 036 843	-2 050 712	-1 969 527	-1 217 607	-239 923	-300 000	-300 000	-7 631 061
Dotation de solidarité urbaine					0	-40 952	-40 952	-102 381	-204 763	-389 048
autres dotations (dustp, compensations fiscales)		-166 728	-96 336	26 384	-357 807	251 731	0	0	0	-342 756
Total des baisses de dotations		-683 177	-1 133 179	-2 024 328	-2 327 334	-1 006 828	-280 875	-402 381	-504 763	-8 362 865
Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) et fonds de solidarité de la région ile de France		-1 220 717	-2 307 499	-2 728 265	-1 538 371	-1 869 820	-1 990 382	-2 340 451	-2 372 954	-16 368 459
FNGIR (fonds de garantie individuelle des ressources ; réforme de la taxe professionnelle)		-1 640 540	-1 657 086	-1 657 086	-1 657 086	-1 657 086	-1 657 086	-1 657 086	-1 657 086	-13 240 142
Total des baisses de ressources		-3 544 434	-5 097 764	-6 409 679	-5 522 791	-4 533 734	-3 928 343	-4 399 918	-4 534 803	-37 971 466

(1) : Les bases exonérées de TH sont en hausse en 2016, induisant donc une hausse de la compensation TH pour 2017.

B – L’intercommunalité : Une évolution des ressources fiscales économiques transférées et des charges de financement de ces nouvelles structures

Depuis 2016, l’ensemble des ressources économiques de la ville a été transféré à la MGP et à l’EPT.

Le niveau de ressources pris en compte est le montant des ressources 2015 de la collectivité. Ce montant étant gelé, la ville perd donc la dynamique de son tissu économique liée au développement des entreprises.

Elle ne conserve plus que les impôts ménages c'est-à-dire la taxe d’habitation, ayant vocation à être supprimée, et la taxe foncière sur les propriétés bâties dont plus d’un tiers est acquittée par les entreprises.

En 2018 les ressources transférées et compensées via l’attribution de compensation sont les suivantes:

AC 2018 révisée (notification du 6 novembre 2018)	montant	collectivité destinataire de la ressource
Cotisation foncière des entreprises	10 021 920 €	EPT
Taxe additionnelle foncier non bâti	12 564 €	MGP
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux	163 620 €	MGP
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7 159 788 €	MGP
Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales	622 983 €	MGP
Compensation part salaire de la DGF	10 500 108 €	MGP
Rôles supplémentaire et /ou complémentaires de CFE	347 373 €	EPT
DUSTP recettes	45 542 €	EPT (non compensée)
Total des recettes 2015 transférées	28 873 898 €	
Total de l’attribution de compensation		28 828 356 €

Elles sont reversées à la ville sous forme d’attribution de compensation (AC), après déduction éventuelle des transferts de charges.

Elles sont augmentées des éventuels rôles supplémentaires portant sur des exercices antérieurs à 2016.

Pour 2018, l’attribution de compensation métropolitaine était de 28.828.356 €. Elle devrait être reconduite en 2019 et actualisée en avril 2019.

B.1 - Les mécanismes de redistribution prévus par la MGP.

- **La Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) a été supprimée**

La loi NOTRe prévoit que la métropole du Grand Paris institue de droit une dotation de soutien à l'investissement territorial, qui est calculée sur l'évolution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, entre 30% à 50% de la croissance annuelle de CVAE.

En 2017, la croissance de la CVAE de la MGP a été de 46.2M€. Le taux a été fixé à 30% reversé aux territoires.

En 2018, la Métropole du Grand Paris n'a pas reversée de DSIT, considérant que la croissance de la CVAE au niveau Métropolitain était négative.

La loi de Finances pour 2019, a supprimé la DSIT en contrepartie du maintien du versement par la MGP de la dotation intercommunalité aux EPT. En conséquence, il n'existe plus de mécanisme de redistribution avec un lien territorial.

- **Le fonds d'investissement métropolitain (FIM)**

Le FIM a été instauré par la Métropole afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et priorité affichées de la MGP. En 2018, la ville a obtenu un financement de 209.789 € pour la restructuration de l'école Paul Langevin

B.2 - Les relations financières entre la ville et l'EPT.

B.2.1 - Les transferts de fiscalité

- **La cotisation foncière des entreprises :**

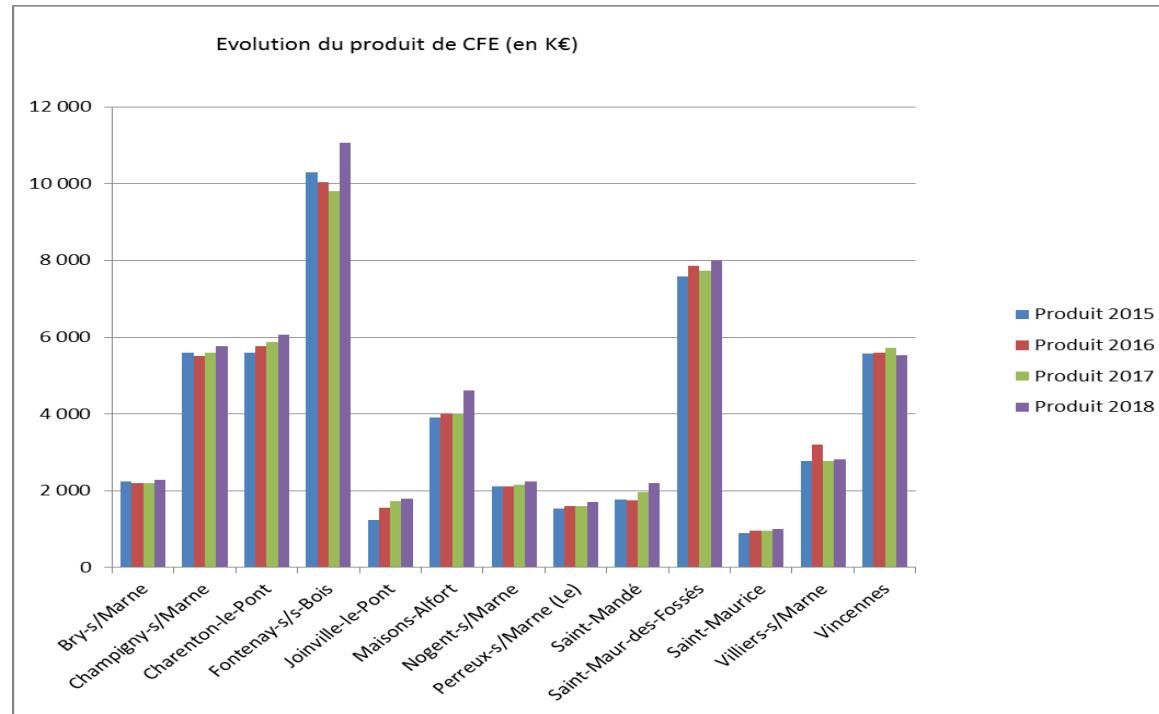
Cet impôt est assis sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière des entreprises, c'est-à-dire sur les bâtiments exploités par les entreprises.

Le montant des ressources transférées était de 10,021M€ au 1^{er} janvier 2016.

Le taux de CFE 2015 de la ville est de 32,41%, il sera progressivement harmonisé sur le territoire de l'EPT entre 2016 et 2021.

Le taux de convergence est de 30.08% au niveau de l'EPT.

A partir de 2021 cet impôt est transféré définitivement à la MGP. Il devrait à partir de 2021 converger vers un taux métropolitain de 23.33% à l'horizon 2032.



La ville de Fontenay-Sous-Bois qui représente 10% de la population, représente en stock 2015 20% du produit de CFE de l'EPT.

- **Les rôles supplémentaires de CFE perçus par l'EPT.**

Les rôles supplémentaires sont des recettes de CFE perçues par l'EPT relatives aux exercices antérieurs.

Seuls les rôles supplémentaires de 2015 sont reversés par la MGP via l'attribution de compensation ;ils se sont élevés à 1728 € en 2018.

- Les perspectives d'évolution de CFE et la volonté d'aboutir à un pacte financier et fiscal

Les perspectives d'évolution de la CFE reposent principalement sur le campus des Dunes de la Société Générale qui représentera une recette de CFE de 1,7M€ en 2019 (+0.5M€ par rapport à 2018)

	évol 2018	évol 2019	2020	évol	2021	évol
COMMUNE (TAXE FONCIERE)	0,05	0,1	1,2	0,05	1,25	0,05
DEPARTEMENT	0	0,05	0,8	0,05	0,85	0,05
TEOM	0	0,05	0,5	0,05	0,55	0,05
EPT (CFE)	1,2	0,5	1,7	0	1,2	0
MGP (CVAE)	0,4	1,1	1,5	0	1,6	0,1
TOTAL	1,65	1,8	5,7	0,15	5,45	0,25

hypothèse: absence de RCE (réduction pour création d'entreprise)

nb: les prévisions de taxe foncière et cfe intègrent la réforme des VL des locaux pro (lissage, secteur 6 +30%)

nb: les prévisions de CVAE sont liées à la conjoncture économique

Depuis la constitution de l'EPT les croissances de CFE ont été mutualisées et affectées aux charges de structure. Cette croissance était de 1,7 M€ en 2017 et en 2018 de 2,9 M€ soit 6€ par habitant.

En 2018, la ville de Fontenay a apporté une dynamique de CFE au Territoire de 1,2 M€ de ressources fiscales pérennes, en 2019 elle sera augmentée d'environ 0,5 M€, portant en stock apporté une contribution **sur les 2 années de 2,9 M€.**

Cette dynamique de fiscalité apportée n'a pas été réinvestie pour le renforcement des équipements et services rendus à la population mais pour le financement de cette nouvelle structure.

La commune poursuit la conclusion d'un pacte financier et fiscal avec le territoire permettant d'obtenir une restitution d'une partie de la dynamique de fiscalité qu'elle génère.

B-2-2 - Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en progression

Le FCCT correspond à la contribution de la commune aux transferts de compétence et au financement de la structure.

Il est caractérisé par une progression du coût des charges de cette nouvelle structure et par un faible transfert réel de charges en contrepartie des transferts de compétence.

En 2018, il s'est élevé à **454.645 €** (160.098 € en 2017).

En 2019, il sera en hausse. Il sera notamment ajusté du transfert du versement de la subvention à la Mission Locale (120 504€). Le montant définitif ne sera connu qu'en fin d'année 2019 après tenue de la CLECT.

B-2-3 - Les évolutions prévisibles en terme de flux financiers.

La ville est soumise à d'importantes incertitudes pour anticiper les flux financier à venir avec l'EPT.

Entre 2016 et 2017, le montant du FCCT a été multiplié par 2.

L'évaluation des charges liées aux récents transferts de compétences à l'EPT et la MGP aura lieu courant 2018 pour déterminer le FCCT 2018 (EPT) et l'AC définitive 2018 (MGP).

Les incertitudes restent sur le devenir de cette organisation institutionnelle.

Le Président de la République a annoncé une réforme institutionnelle de la Métropole du Grand Paris.

Il devait communiquer sur cette réforme lors d'une Conférence Territoriale du Grand Paris initialement prévue le 23 octobre 2017, mais cette conférence a été reportée à plusieurs reprises et n'a toujours pas eu lieu.

Beaucoup de scénarios sont possibles, avec des conséquences très différentes.

C. Des recettes fiscales impactées, par la réforme de la taxe d'habitation.

C -1 -La structure des recettes fiscales modifiée depuis l'intégration intercommunale

Le transfert de la fiscalité directe « économique » aux établissements intercommunaux depuis 2016 a conduit à une modification de la structure de la fiscalité locale.

Depuis le transfert des ressources économiques à la Métropole et à l'EPT, les impôts ménages représentent 80.6% des ressources fiscales de la ville.

produit fiscal (€)	2015			2018		
	Ménages	Entreprises	Total	Ménages	Entreprises	Total
Taxe d'habitation	21 909 665	-	21 909 665	20 907 302	-	20 907 302
Foncier bâti	11 342 747	6 107 633	17 450 380	13 024 884	8 153 788	21 178 672
Foncier non bâti	19 045	-	19 045	25 660	-	25 660
CVAE		7 159 788	7 159 788			
Total	33 271 457	23 289 311	56 560 768	33 957 786	8 153 788	42 111 574
Structure	59%	41%	100%	80.6%	19.4%	100%

Entre 2015 et 2018, la part de la fiscalité ménage est passé de 59% à plus de 80%, du fait du transfert des impôts économiques à la Métropole et à l'EPT.

C-2- Les évolutions de la fiscalité directe locale

C-2-1 - Evolution des Bases, des taux et des produits

Le produit de fiscalité est en hausse sous l'effet de l'augmentation des bases notamment liée au développement des activités.

	Rétrospective			Prospective		
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation						
Base nette imposable taxe d'habitation	91 239 870	90 207 166	90 491 459	91 962 000	94 618 438	95 366 364
Taux taxe d'habitation	23,8600%	22,6700%	22,6700%	22,6700%	22,6700%	22,6700%
Produit de la taxe d'habitation	21 769 833	20 449 965	20 514 414	20 847 785	21 450 000	21 619 555
Taxe sur le foncier bâti						
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	99 602 628	99 910 443	106 028 195	107 907 000	111 369 000	113 942 756
Taux taxe foncière sur le bâti	17,5200%	19,6400%	19,6400%	19,6400%	19,6400%	19,6400%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	17 450 380	19 622 411	20 823 937	21 192 935	21 873 000	22 378 357
Taxe sur le foncier non bâti						
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	78 699	75 883	80 738	111 400	112 737	114 090
Taux taxe foncière sur le non bâti	24,2000%	22,9900%	22,9900%	22,9900%	22,9900%	22,9900%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	19 045	17 446	18 562	25 611	25 791	26 102
Produit des taxes directes	49 261 149	40 089 821	41 356 913	42 066 331	43 348 791	44 024 014
Rôles supplémentaires	270 902	218 797	314 913	100 000	200 000	100 000
Surtaxe sur les résidences secondaires	139 832	129 221	373 300	373 300	402 928	402 928
Produit des contributions directes	49 671 883	40 437 839	42 045 126	42 539 631	43 977 208	44 526 942

Les données pour 2019 sont évaluées en attente des communications des services fiscaux.

La loi de finances pour 2019 prévoit que les valeurs locatives seront revalorisées en 2019 **de 2,2 %**, soit le taux d'inflation constaté sur un an.

Il n'est pas prévu d'augmentation des taux de fiscalité en 2019.

C-2-2 - Des taux de fiscalité inférieurs aux moyennes départementales et nationales

Communes du Val de Marne de plus de 10 000 habitants (source : Minefi)

	Commune	Moyenne 2018	Ecart
Taux taxe d'habitation 2018	22,67%	24,56%	-7,69%
Taux foncier bâti 2018	19,64%	21,76%	-9,74%
Taux foncier non bâti 2018	22,99%	58,32%	-60,58%

Communes au niveau national de 50 000 à 100 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

	Commune	Moyenne de la strate 2017	Ecart
Taux taxe d'habitation 2018	22,67%	20,73%	+9,35%
Taux foncier bâti 2018	19,64%	21,34%	-7,96%
Taux foncier non bâti 2018	22,99%	38,74%	-40,65%

Source : *impôts.gouv, comptes individuels des communes*

Nb : les taux de taxe d'habitation ne tiennent pas compte de la politique d'abattement, ni des taux de fiscalité additionnelle levé par les intercommunalités.

C-2-3 - La suppression progressive de la taxe d'habitation

La Loi de Finances pour 2018 a prévu la suppression progressive de la Taxe d'habitation dès 2018.

La taxe d'habitation représente 50% des ressources fiscales de la ville.

La mise en place de l'exonération de taxe d'habitation est entrée en vigueur en 2018. Tous les foyers éligibles ont bénéficié d'une réduction d'un tiers de son montant, soit une suppression totale à ce rythme en 2020.

C- 2-3.1- Plafond de revenu réel et revenu fiscal de référence pour profiter du dégrèvement de taxe d'habitation

Le dégrèvement de la taxe d'habitation est valable jusqu'à 30 000 euros de revenus annuels (soit 27 000 euros de revenu fiscal de référence, RFR, c'est-à-dire en prenant en compte l'abattement fiscal de 10 %) pour un célibataire, et 48 000 euros de revenus (43 000 euros de revenu fiscal de référence) pour un couple sans enfant.

Dans le détail, « le plafond d'exonération est de 27 000 euros de RFR pour un célibataire, puis 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes, puis 6 000 euros par demi-part supplémentaire »,

C -2-3.2 - Structure des revenus sur Fontenay-sous-Bois (données DGFIP 2016)

Ces données sont indicatives car elles n'intègrent pas le nombre de personnes à charge.

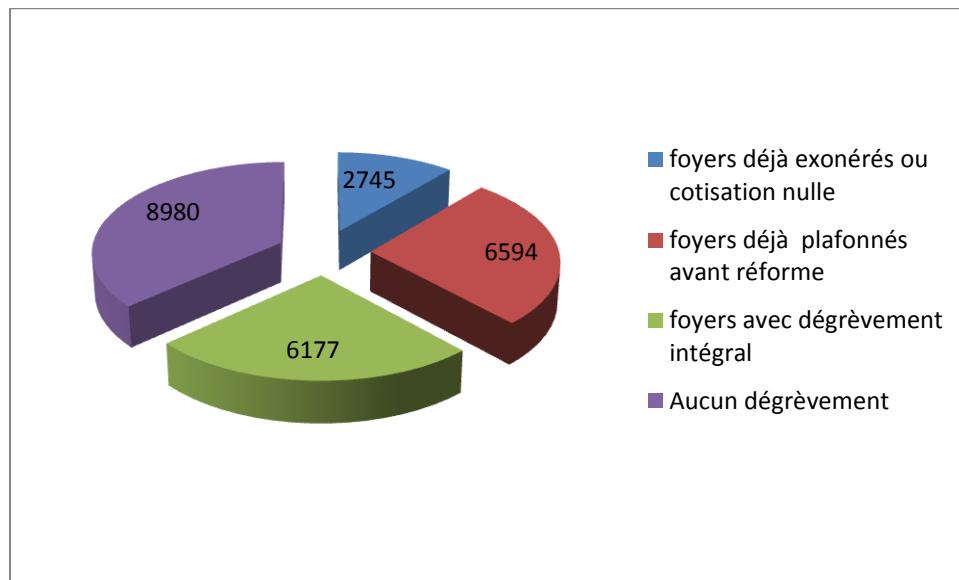
Dép.	Commune	Libellé de la commune	Revenu fiscal de référence par tranche (en euros)	Nombre de foyers fiscaux
940	033	Fontenay-sous-Bois	0 à 10 000	6 027
940	033	Fontenay-sous-Bois	10 001 à 12 000	1 244
940	033	Fontenay-sous-Bois	12 001 à 15 000	2 000
940	033	Fontenay-sous-Bois	15 001 à 20 000	4 351
940	033	Fontenay-sous-Bois	20 001 à 30 000	5 790
940	033	Fontenay-sous-Bois	30 001 à 50 000	5 266
940	033	Fontenay-sous-Bois	50 001 à 100 000	3 851
940	033	Fontenay-sous-Bois	+ de 100 000	1 260
940	033	Fontenay-sous-Bois	Total	29 89

C-2-3.3 - Les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation en 2018

En 2018 : le dégrèvement a bénéficié à 52 % des contribuables dont 27% étaient déjà plafonnés (155 € de réduction en moyenne) et 25% non plafonnés (196 € de réduction en moyenne).

Ce dégrèvement bénéficie donc principalement à 25% de contribuables qui étaient ni exonérés ni plafonnés.

Le montant global des dégrèvements accordés a été de 2,266M€.



	nombre	montant moyen dégrèvet	%
foyers déjà exonérés ou cotisation nulle	2745		11%
foyers déjà plafonnés avec dégrèvement	6594	156 €	27%
foyers avec dégrèvement intégral	6177	197 €	25%
Aucun dégrèvement	8980		37%
	24496		100%

La compensation perçue par la ville sera de 7 483 858€ en 2020 (36,34% des recettes de taxe d'habitation).

La conséquence est une perte d'autonomie fiscale car c'est une ressource fiscale transformée en dotation, il y a donc un risque de diminution à terme.

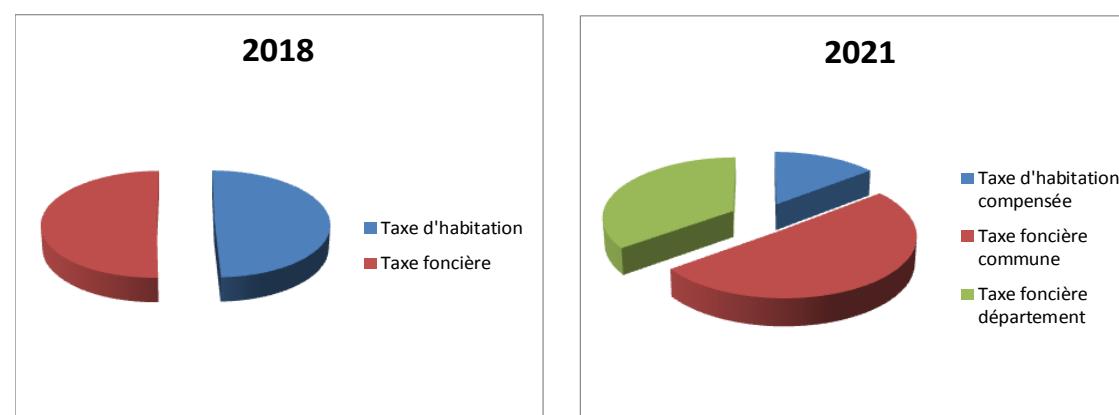
C-2-3.4 - Une réforme de la fiscalité locale annoncée

Un projet de loi spécifique sur les finances locales" est prévu au premier semestre 2019 concernant notamment la suppression totale de la taxe d'habitation.

Une des principales hypothèses est de remplacer la suppression totale de la taxe d'habitation par le transfert de la part départementale de taxe foncière à la commune, ajusté d'un complément d'un impôt national (CSG ou TVA)

Pour ce qui concerne la Ville, le montant part départementale de Taxe foncière est de 14.8M€ et il est inférieur au montant de taxe d'habitation qui est de 20.8M€.

Simulation structure des recettes fiscales de la ville à compter de 2021 (en M€) (hypothèse transfert TF)

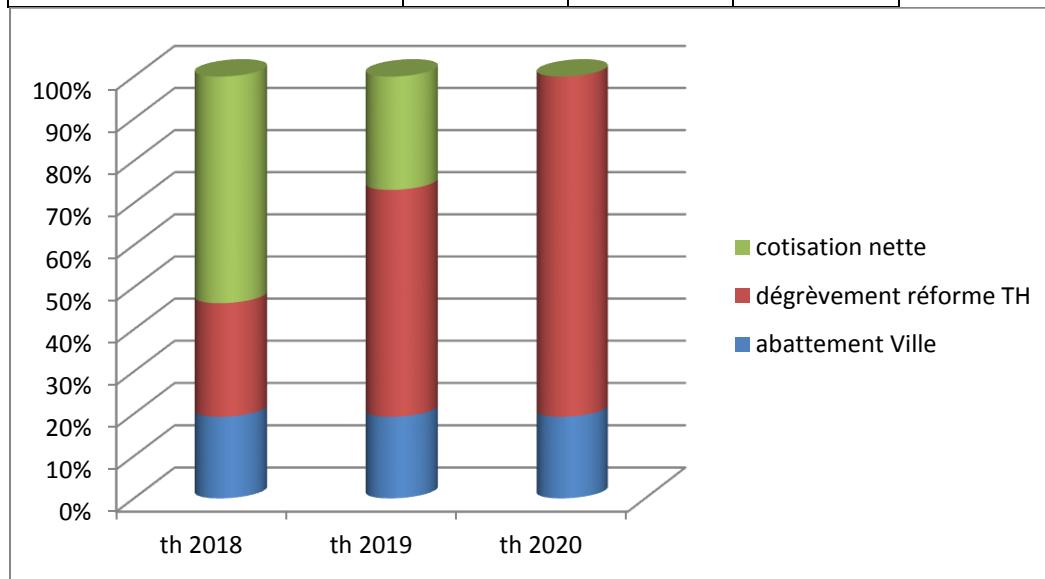


C -2-3.5 - Une Fiscalité modérée sur les ménages et une politique d'abattement qui reste toujours favorable.

Malgré la suppression progressive de la taxe d'habitation, la ville continue de porter financièrement le poids de la politique d'abattement favorable qui atténue la charge de l'impôt.

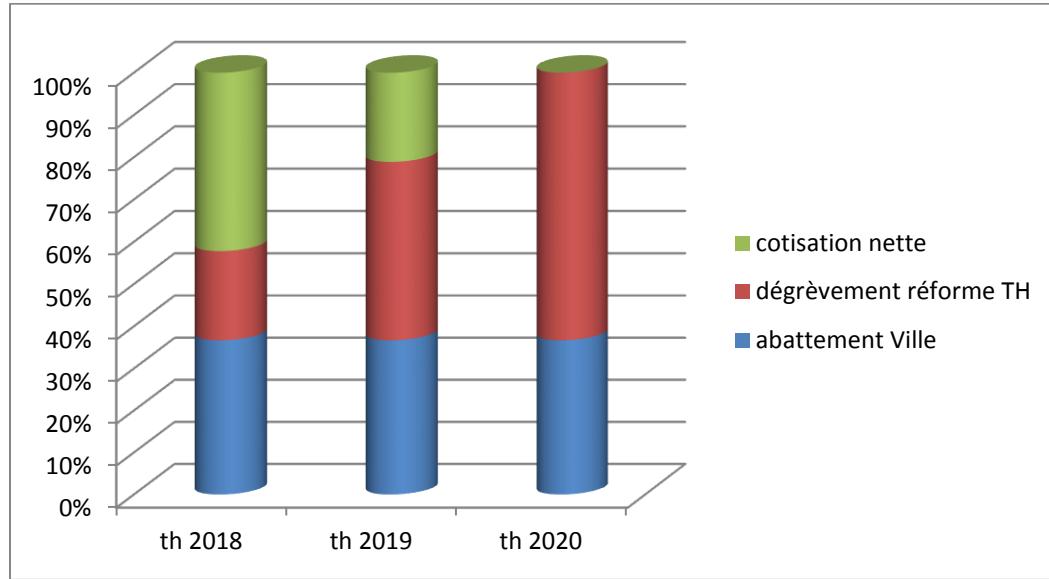
Foyer sans personne à charge

	th 2018	th 2019	th 2020
cotisation avant abattements	1000	1000	1000
abattement Ville	193	193	193
dégrèvement réforme TH	269	538	807
cotisation nette	538	269	0



Foyer avec une personne à charge

	th 2018	th 2019	th 2020
cotisation avant abattements	1000	1000	1000
abattement Ville	367	367	367
dégrèvement réforme TH	211	422	633
cotisation nette	422	211	0



Ainsi, la politique d'abattements décidée par la ville de Fontenay-sous-Bois allège toujours significativement le poids de la taxe d'habitation pour les habitants. Cette politique d'abattement bénéficie à tous les habitants :

- L'abattement général à la base est de 16,8% (maintien d'un taux historique supérieur au taux maximum légal actuel). Il représente une réduction de taxe d'habitation de 193 euros. Il bénéficie à tous les occupants d'une résidence principale. Il touche 20 283 foyers (90,2% des foyers).
- L'abattement pour 1 et 2 personnes à charge est de 15%. Il représente une réduction d'impôt de 174 euros par personne à charge. Il touche 6 593 foyers.
- L'abattement pour 3 personnes à charges et plus est de 20%. Il représente une réduction d'impôts de 232 euros. Il touche 1 554 foyers.

Le coût de la politique d'abattement est **de 4,76 M€** pour la ville (abattement général à la base et majoration des abattements pour charges de famille).

Cette politique pénalise cependant la ville au regard des nouveaux critères de péréquation mis en œuvre depuis 2012.

En effet, le potentiel financier ne tient pas compte de la politique d'abattement de la commune. Par conséquent, la ville est prélevée sur des ressources qu'elle ne perçoit pas.

Par ailleurs, en raison de leurs revenus, 38% des contribuables sont exonérés ou dégravés totalement ou partiellement de la taxe d'habitation en 2018 (plafonnement à 3,4% du revenu - données 2018, Etat 1386 bis taxe d'habitation).

C-2- 4 - Les évolutions physiques de produits de fiscalité

- sur les programmes de logement

Les opérations suivantes achevées en 2018, produiront des recettes fiscales à compter de 2019, qui sont estimées à hauteur de 46 000€ en taxe foncière et 106 000€ en taxe d'habitation.

- sur les locaux d'activités.

La taxe foncière sur les activités est estimée en évolution physique pour 2018 à environ 200.000 €.

C-2- 5 - La taxe foncière bâtie est désormais la principale ressource fiscale de la ville.

Elle est acquittée par les propriétaires de locaux d'habitation et d'activité.

A Fontenay-Sous-Bois, 53,8% des ménages ne sont pas propriétaires de leur résidence principale (source : INSEE 2014).

25% des contribuables acquittent 75% de l'impôt en 2018, car les montants importants sont acquittés par les entreprises (38.5% de la taxe foncière sur les propriétés bâties est acquitté par les entreprises).

Le logement social bénéficie d'une exonération de droit de 15 ans. La ville a maintenu une exonération de 2 ans pour les constructions nouvelles d'habitation bénéficiant d'un prêt aidé.

La taxe foncière sur les propriétés bâties bénéficie d'un abattement forfaitaire de 50% de la valeur locative. Par ailleurs un dispositif de « plafonnement » en fonction du revenu a été mis en place par le législateur dans le cas où la taxe foncière représente plus de 50% des revenus. Enfin, les personnes âgées ou invalides ayant de faibles revenus, peuvent bénéficier d'une exonération ou d'une réduction d'impôt.

En 2018, le produit de la taxe foncière était de 21.18M€ contre 20.82M€ en 2017.

Pour 2019, la prévision de taxe foncière est de **21.9M€** en intégrant l'évolution des valeurs locatives décidée en Loi de finances de +2.2% et l'impact de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels de l'ordre de **+200 000€** (dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles de fiscalité qui seront notifiées en Mars 2019).

C-2- 6 . La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Avec la création du Territoire, la compétence gestion des déchets lui a été transférée mais certaines compétences considérées comme relevant de la propreté urbaine ont été conservées par la commune.

La loi prévoit le transfert de la TEOM au territoire avec une échéance définitive en 2020; Il en fixera alors le taux, l'assiette et encaissera l'intégralité du produit.

Jusqu'en 2020, la commune, reverse au Territoire le produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans le cadre d'une convention de reversement.

Le taux de TEOM a été maintenu et le restera pour 2019.

Les difficultés rencontrées depuis le début 2017 dans la gestion des encombrants avec le Territoire, conduit la commune à intervenir davantage dans l'enlèvement des dépôts sauvages et a créée en 2019, une brigade verte.

D. Les autres recettes : impôts indirects, produits des concessions, subventions, participations des usagers

- **Les impôts indirects**, composés à plus de 70% du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation, sont très liés à la conjoncture économique et au marché de l'immobilier. Ce produit est en hausse depuis plusieurs années, La prévision de 2019 s'appuiera sur les DIA connues sur 6 mois, elle devrait être d'environ 4 M€.
La taxe de séjour sera stable autour de 150 000€.
- **Les subventions** : les principaux financements sont contractuels, avec la CAF (contrat enfance jeunesse, prestation de service), avec l'Etat (contrat de ville, Agence Régionale de Santé). Ils sont en l'état reconduits en fonction de l'activité.
Les financements de la CAF au titre des activités de la petite enfance sont soumis aux règles en vigueur de la PSU (prestation de service unique) qui imposent des participations des familles portant sur l'utilisation réelle du service. Pour 2019, il est prévu des montants équivalents au réalisé 2018.
De même pour les financements au titre de la politique de la ville qui devraient encore être en baisse.
- **Les participations des usagers** : depuis 2012, la refonte du quotient familial et des tarifs sociaux s'applique sur les principales activités municipales.

La capacité des familles les plus fragilisées de fréquenter toutes les activités municipales est au cœur de la politique tarifaire. Pour les plus démunis, le principe de l'exonération du tarif de la restauration scolaire est maintenu et appliqué aux foyers dont le quotient relevant de la tranche 1.

L'objectif est de préserver les couches moyennes tout en veillant à la mixité sociale puisque les tarifs permettent l'accès des familles quelle que soit leur situation.

Les ressources tarifaires de la Commune et de ses établissements publics représentent un faible pourcentage du financement de ses services publics.

En effet, conformément aux orientations municipales, aucun usager ne s'acquitte du coût de l'activité, tous les tarifs maximum sont inférieurs de 50% à celui-ci.

Le « Pass-solidaire » élargi et renforcé en 2014 et le « Pass + » créé en 2016 contribuent pour une grande part à permettre aux familles et aux retraités de + de 60 ans, à revenu modeste et moyen, de prendre en charge une partie des coûts de ces activités ainsi que celles des inscriptions aux clubs sportifs et aux associations de Fontenay qui dispensent de la formation culturelle.

Les tarifs seront, comme chaque année, actualisés, certains revalorisés tout en maintenant une politique tarifaire permettant l'accès de tous les fontenaisiens aux activités de service public. Les tarifs des activités périscolaires ont été revalorisés de 2,2 % au 1^{er} janvier 2019.

Au 11 mars, l'essentiel des informations de l'Etat portant sur 50% des recettes de fonctionnement ne sont pas connues (bases de fiscalité, dotations, prélèvements, financements contractuels).

Cependant, **les recettes globales de fonctionnement devraient en 2019 être en augmentation d'environ 1%** par rapport au BP 2018 sans augmentation des taux de fiscalité. Afin de le permettre et d'assurer un investissement renforcé, l'évolution des dépenses de fonctionnement sera à nouveau limitée.

III – La maîtrise des dépenses de fonctionnement

A - La répartition et l'évolution des dépenses de fonctionnement

Le niveau développé de service public et le choix du mode de gestion en régie par Fontenay-sous-Bois expliquent le niveau des dépenses de personnel et des charges de gestion.

Néanmoins, celles-ci sont optimisées malgré l'augmentation des prélèvements sur les ressources fiscales (FPIC, FNGIR, FSRIF). Les efforts réalisés tous les ans pour diminuer les dépenses sont absorbés par l'augmentation des prélèvements.

Pour 2019 et les années à venir, la maîtrise de l'évolution de ces dernières à 1,1% par an (comme imposé par la loi de programmation des finances publiques) correspond à un plafond que la commune s'applique déjà.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuit, les critères de plafonnement des dépenses seront respectés.

Montant des dépenses réelles de fonctionnement en Millions d'€(*)	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Dépenses de fonctionnement totales	91,9	91,2	93,6
Charges de personnel	58,5	57,9	59,4
Charges à caractère général	14,7	13,9	14,3
Atténuation de produits	8,7	9,0	9,3
Contingents, participations obligatoires, subventions	6,0	6,6	8,7
Autres dépenses	1,1	1,5	0,1
Intérêts de la dette	2,3	1,9	1,8
Dépenses soumises au plafonnement (*)	82,1	80,6	83,6
Plafond notifié	82,1	83,0	83,9

Sont soumises au plafonnement, la totalité des dépenses réelles de fonctionnement déduction faite des chapitres 013 correspondant aux atténuations de dépenses de personnel et 014 relatif aux prélèvements sur les recettes fiscales ainsi que le FCCT versé au Territoire.

B - Les prélèvements au titre de la péréquation en hausse : FPIC, FSRIF, FNGIR

Ainsi que développés en paragraphes A3 de la partie II, ces prélèvements légaux sont en hausse d'environ 400.000 €. C'est depuis 2011, le poste de dépense qui augmente le plus annuellement.

Comme tous les ans, les montants définitifs ne seront connus qu'à partir de mi-2019 et en fin de d'année pour le FPIC.

C - Les contributions aux structures intercommunales en augmentation

Voir paragraphe A4 de la partie II

Le BP 2019 devra prévoir les flux financiers correspondants (versement de TEOM, fonds de compensation des charges territoriales) pour assurer la neutralité financière de ces transferts à l'EPT.

En revanche, il n'y a pas de neutralité financière pour la ville puisque les frais de structure liés au développement de l'EPT viennent s'ajouter au financement des compétences transférées. Le montant du FCCT, à ce jour inconnu pour 2019 est estimé à 600.000 €.

En l'absence d'informations, le versement de TEOM est prévu en reconduction du réalisé 2018.

D - Les dépenses de personnel, évolution et structure

D1 - La poursuite de la maîtrise des dépenses de personnel

Sur l'année 2018, les dépenses de personnel ont pu être maîtrisées tout en intégrant la mise en œuvre des décisions nationales et le Glissement Vieillesse Technicité(GVT).

Les prévisions de dépenses de personnel pour 2019 devront donc continuer à être maîtrisées au regard des très fortes contraintes imposées par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2019.

L'estimation du budget du personnel est construite à partir du réalisé de 2018.

Les dépenses de personnel sont donc évaluées à 58 976 812€ €. Elles intègrent les éléments suivants:

- L'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT) liée aux avancements d'échelon, de grade et à la promotion interne : 235 854€.
- Le report du PPCR qui était prévu en 2018 : 238 683€

- La création de deux postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique pour renforcer les effectifs dans le cadre de l'accroissement des interventions du service pour 65 304 €.
- La création de 2 postes de brigadiers de l'environnement (dont un par le biais de la mobilité interne) afin de réduire et verbaliser les dépôts sauvages pour 38000€.
- La prise en compte de l'accroissement du nombre d'agents bénéficiaires à la participation employeur pour la protection sociale complémentaire à hauteur de 80 000€.
- L'harmonisation entre grade et filière de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) 50 000 €.
- La mission de médecine préventive du CIG pour 120 000€
- Les élections Européennes pour 30 774€.

Evolution globale de la dépense de personnel

	réalisé 2017	réalisé 2018	Prévision 2019
	58 027 800 €	57 503 270 €	58 976 812 €
évolution par rapport à N-1	0,73%	-0,90%	2,56%

La poursuite de la maîtrise de la masse salariale nécessitera donc de poursuivre la politique de ressources humaines en matière de recrutement. Les départs définitifs continueront de faire l'objet d'un examen attentif afin de privilégier le redéploiement des effectifs en interne, le retour à l'emploi des agents en reclassement pour inaptitude physique, la maîtrise des demandes de remplacements. Les actions de formations viseront à favoriser les montées en compétences. Les adaptations et réorganisations des activités se poursuivront afin de continuer à préserver le service public local.

Le plan d'actions contre l'absentéisme élaboré avec l'appui du CIG continuera à être mis en œuvre.

Le plan de lutte contre la précarité se poursuivra en 2019 en proposant aux agents contractuels de catégorie C placés sur un grade d'avancement et ayant au moins 5 ans d'ancienneté d'être titularisés.

La mise à disposition de personnels à la Caisse des écoles et au Centre communal d'action sociale pour environ 7 M€ sera refacturée aux établissements publics et leur subvention d'équilibre augmentée à due concurrence.

D2 - La structure des effectifs

Au 31 Décembre 2018, les effectifs de la collectivité étaient de 1379 agents permanents dont 1134 titulaires et 245 contractuels, un effectif en légère baisse par rapport à 2017.

Répartition des effectifs permanents par catégorie au Situation 31/12/N, qui connaît une stabilité de son évolution

	2017				2018				2019 (prévision)			
	A	B	C	total	A	B	C	total	A	B	C	total
fonctionnaires	91	179	886	1156	98	173	863	1134	116	158	865	1138
contractuels	64	70	91	225	64	75	106	245	64	71	106	242
total	155	249	977	1381	162	248	969	1379	180	229	971	1380

Cette prévision prend en compte le reclassement à partir du 1^{er} Février 2019 des éducateurs jeunes enfants et des assistants sociaux éducatifs en catégorie A, les effectifs pourvus à fin février, ainsi que les créations de poste.

D3 - La rémunération, la NBI et le régime indemnitaire

Le salaire brut moyen d'un agent permanent de la collectivité s'élève à 2462 €. Le salaire moyen net dans la collectivité en ETP est de 2019€. Le salaire net moyen au niveau national est de 2250 € et de 1890€ dans la fonction publique territoriale en 2015 (source INSEE). Les rémunérations brutes des agents permanents représentaient 40 149 986 € en 2018.

En application des décrets du 3 juillet 2006 et du 13 juillet 2015, 357 agents percevaient une Nouvelle Bonification indiciaire au mois de décembre 2018 selon les motifs suivants :

Motif NBI	nombre d'agents
Adjoints administratifs.- accueil publics principal +5000 h	77
Adjoints administratifs - Zones Urbaines Sensibles et périphérie	1
Agents de maîtrise - encadrement + 5 agents	8
Agents du patrimoine - distribution Itinérante d'ouvrages culturels.	13
Animation	5
Attachés - encadrement service. Technicité	5
Auxiliaire de puériculture	9
Chef Ets bibliothèque contrôlé communes 20000 ou EPL assimilé	1
Accueil CR,CG, communes +5000 ou Ets publics, EPLE, CNFPT, CDG et OPHLM	224
Dessinateur.trice	4
DGAS des communes de 40 000 à 150 000 habitants	5
Direction écoles musique agréées et non agréées et écoles art plastique.	1
Direction Ets et Services d'accueil petite enfance ou centre PMI	8
Educateur de jeunes enfants	5
Educateurs de J.E. - direction d'établissement. Petite enfance	1
Chef de bassin	2
Encadrement proximité équipe technique d'au moins cinq agents	75
Encadrement service administratif d'au moins 20 agents (sauf emplois fonctionnels)	17
Encadrement service administratif requérant technicité sauf emplois fonctionnels	27
Fonctions polyvalentes, salubrité, conduite véhicules et tâches techniques	6
Fonctionnaire de cat. B ou C - Maître d'apprentissage	9
Fonctionnaires - régisseur + 120 000 F	2
Fonctionnaires - régisseur 20 à 120 000 F	11
Fossoyeur exclusif communes 2000 et EPL assimilés	5

Maitre d'apprentissage au sens de la loi du 17 juillet 1992	11
Puéricultrice/ cadre santé encadrement ou responsable ou direction d'établissement	1
Puéricultrice exerçant les fonctions d'encadrement ou animation et coordination des services d'accueil	5
Régisseur avances dépenses recettes 3000 à 18000 euros	17
Régisseur avances dépenses recettes sup à 18000 euros	5
Responsable service municipal de police encadrant moins de 5 agents	1
Secrétariat exclusif avec obligations spéciales (ex horaires)	18
	357

D4- Les rémunérations

Les salaires bruts moyens par filière et catégorie hiérarchique (en équivalent temps plein) Année 2018

Filières	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C	Moyenne
FPH MÉDICALE	5 365			5 365
FPT ADMINISTRATIVE	3 709	2 554	2 177	2 593
FPT ANIMATION		2 718	2 047	2 252
FPT CULTURELLE	3 210	2 499	2 236	2 718
FPT MÉDICO-SOCIALE	3 492	2 649	2 084	2 366
FPT POLICE MUNICIPALE			2 576	2 576
FPT SPORTIVE		2 698	1 983	2 658
FPT TECHNIQUE	4 309	2 873	2 228	2 336
Moyenne	3 863	2 648	2 180	2 462

Salaires nets moyen par catégorie hiérarchique :

Catégorie A	3287 €
Catégorie B	2181 €
Catégorie C	1766 €

L'enveloppe globale du régime indemnitaire en 2018 représentait 8 578 949 €.

D5 - Les heures supplémentaires rémunérées

En 2018, l'enveloppe consacrée à la rémunération des heures supplémentaires a été de 694 050 € (659 814 € en 2017) répartie comme suit par filière :

FPT TECHNIQUE	FPT ADMINISTRATI VE	FPT POLICE MUNICIPALE	FPT ANIMATION	FPT SPORTIVE	FPT MÉDICO- SOCIALE	FPH MÉDICALE	FPT CULTURELLE	Autre	total
500 835€	69 904€	47 756€	33 889€	12 561€	11 620€	1 209€	6 024€	10 253€	694 050€

D6 - Les avantages en nature

Ils portent sur les logements pour nécessité absolue de service. La délibération du 17/12/2015 a actualisé les fonctions qui ouvraient droit à cet avantage en nature :

Gardien de stade - Stade André Laurent
Gardien de club de loisirs
Directrice de crèche - Crèche familiale Clairefontaine
Gardien d'école - Pierre Demont
Directrice de crèche - Crèche des Petits Ruisseaux
Directeur de centre de vacance - "Les Salins"
Gardien du Conservatoire municipal
Directeur de la cuisine centrale
Gardien d'école - Michelet

Gardien d'école - Jules Ferry
Gardien d'école - Victor Duruy
Gardien d'école - Jean Zay
Gardien de stade - Gymnase Auguste Delaune
Cheffe du cimetière
Gardien de stade - Stade Georges Le Tiec

D7 - La durée effective du travail

Le temps de travail des agents est de 35 heures hebdomadaires, conformément à la délibération du 25 janvier 2002 et au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail.

E - Les charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent les contrats conclus par la commune (électricité, eau, éclairage public, assurances, maintenance...), les frais d'entretiens des locaux et bâtiments, les achats de fournitures etc... Leur évolution est donc influencée en partie par l'inflation et le prix du baril de pétrole.

L'inflation était de 1,9% en 2018 et la loi de finances pour 2019 la prévoit à 1,4%.

Malgré l'inflation et les causes exogènes, l'évolution de ces charges est contenue tous les ans. En 2018 par rapport à 2017, elles ont baissé de 0,6%.

En 2019, l'orientation est de poursuivre la modernisation, les adaptations de service et les recherches d'économies pour une efficience accrue des activités afin de maintenir au mieux l'ensemble des services rendus à la population et poursuivre leur évolution conformément aux orientations de solidarité, de développement durable et de citoyenneté du programme municipal.

F- les participations et subventions aux établissements publics

La contribution versée à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSSPP) en 2018 était de 1.019.712 € en augmentation de 7 % par rapport à 2017. Pour 2019, elle est également notifiée en augmentation de 3,85% de 39.259€ pour s'élever à 1.058.991€.

Cette augmentation appliquée aux villes est supérieure au taux de plafonnement de 1,2% qui leur est imposé alors que la participation globale de l'Etat au financement de la BSPP est appelée à une évolution limitée à 0,98%.

Les subventions d'équilibre versées aux établissements publics (CCAS et CDE) seront ajustées en fonction des résultats de l'exercice 2018 et les projets nouveaux qu'ils portent en 2019. Au titre des projets nouveaux, celle de la CDE sera augmentée de 225.000 € pour tenir compte de la progression à 54% du bio dans la restauration, de la gratuité des classes de découverte et de l'accueil du matin. Celle du CCAS de 70.000 € pour l'extension du PASS + Retraité.e.s.

Par ailleurs, les établissements publics bénéficient de moyens mis à disposition par la commune pour assurer les missions qui lui sont confiées. Il s'agit notamment de personnel, de locaux, et de certains moyens mis à disposition. Afin de mieux rendre compte du niveau d'investissement de la commune dans les politiques publiques menées par les deux entités, et pour répondre à la recommandation de la CRC, le budget 2018 prévoyait la refacturation des frais de personnel, des frais de transport et d'affranchissement. Cependant, en l'absence de réponse des services de l'Etat dans les délais qui auraient permis de procéder à un avenant aux conventions, la ville a préféré différer à 2019 la refacturation des frais de personnel. Les subventions d'équilibre seront réajustées en conséquence

G - Les subventions aux associations

Depuis 2015, le montant des subventions aux associations locales est maintenu. L'orientation est de maintenir encore en 2019 le soutien à la vie associative. L'importance de l'aide à la vie associative se traduit également par des moyens mis à disposition (équipements, personnel, prestations...) pour 3.015.694 € (valeur 2017). A noter la baisse de la subvention à Fontenay-en-Scènes due à la remunicipalisation progressive des activités de l'association.

IV – Un investissement renforcé sans peser sur l'endettement

A - Les grandes opérations de la programmation pluriannuelle des investissements

Grandes opérations	2019	2020	2021
AD AP accessibilité	640 000	2 200 000	2 200 000
Reconstruction Ecole Paul Langevin	8 400 000	1 800 000	
Equipements Michelet	2 130 000	2 000 000	
Théâtre	700 000	6 200 000	4 500 000
Médiathèque CMS petite enfance		6 000 000	1 200 000
Participation SIVU	396 000	422 000	422 000
Financements d'investissements acquis hors emprunt	20 200 000	34 470 000	4 750 000

Les opérations NPRU ne sont pas intégrées dès lors que les contenus et leurs financements ne sont pas acquis.

B – Les grands axes du programme d'investissement de 2019

Pour 2019, le budget d'équipement sera d'environ 25,5 M€, il prévoira notamment:

B1- La mise en œuvre des projets structurants du programme municipal

- Les deux projets de rénovation urbaine inscrits dans le dossier de préfiguration des quartiers prioritaires : La Redoute et les Larris en lien avec la reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin, le repositionnement de l'équipement départemental crèche/PMI et la rénovation du centre commercial qui permettront un fonctionnement du cœur de ces quartiers plus harmonieux. Ce dossier reste conditionné à un accord financier avec l'état.
- Une enveloppe d'environ 8,4 M€ sera dédiée à la poursuite de reconstruction de l'école Paul LANGEVIN dont les travaux sont en cours.

- Le travail sur les acquisitions de cellules du centre commercial des Larris se poursuivent pour 160.000 €.
- Le renforcement des surfaces dédiées aux espaces verts se poursuivra également avec l'acquisition du terrain des Franciscains pour laquelle les crédits prévus en 2018 ont été reportés. La signature de la vente devrait être réalisée dans les semaines à venir
- Sur la même thématique l'opération A. Laurent avec le prolongement de la coulée verte pour laquelle les études détaillées seront lancées se poursuivra en 2019, l'acquisition d'un terrain pour le parc Tassigny/Auroux objet d'une Déclaration d'Utilité Publique récemment se fera dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SPL (sans impact sur le budget ville).
- La reconstruction de la médiathèque et la mise en œuvre de son système d'information numérique. Cette opération sera accompagnée de la construction d'un CMS objet d'un mandat de Maîtrise d'œuvre avec la SPL, avec une première inscription budgétaire de 263 000€. L'ensemble de cette opération dégagera là aussi un parc de près de 4000M2.
- La fin des études pour le théâtre en vue de l'appel d'offres qui sera lancé dans le premier semestre 2019 pour des travaux en 2020/2021. En 2019, 675.000€ sont prévus pour la fin des études.
- L'achat des coques pour la Maison des Arts Plastiques et le Service Jeunesse dans l'opération l'îlot Michelet pour un montant de 2.130.000€.
- Une enveloppe de crédits de paiement de 541.000€ sera dédiée à la création de deux classes supplémentaires à l'école Pasteur.

B2 - L'entretien du patrimoine, les projets récurrents

- L'entretien et l'aménagement de la voirie avec la réfection de trottoirs, les aménagements de sécurité, la rénovation des appareillages de signalisation, les travaux de conservation des chaussées, des rénovations totales de voirie. La poursuite de la mise en zone 30 avec les travaux de voirie associés pour un montant de 245.000€.
- la poursuite de la modification du réseau d'éclairage public passant de la Haute Tension (HT) à la Basse Tension (BT) en mutualisant les interventions lors des travaux d'enfouissement de réseaux pour un montant en 2019 de 885.000€. Ce projet se terminera fin 2021 ou 2022 selon le rythme budgétaire, fin 2019, 70% du chantier sera achevé.
- Le budget annuel consacré aux travaux de désamiantage des bâtiments sera alloué à l'école maternelle Romain Rolland qui rencontre des désordres sur ses revêtements de sol. Cette intervention nécessitera un budget total de 300.000€ comprenant la réfection totale des sols.

- La poursuite des travaux d'amélioration dans les écoles et la fin des études de programmation permettant de définir les orientations pour les années à venir.
- Le développement du numérique à l'école.
- La fin des travaux de la première phase dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (autorisation de programme sur 9 ans de 2016 à 2022 pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public) et le lancement des études pour l'ensemble de la seconde phase pour un montant de 641000€.
- La poursuite des actions de développement durable par la rénovation des chaufferies les plus énergivores engagée les années précédentes.
- Les travaux divers dans les bâtiments municipaux permettant de répondre aux demandes des utilisateurs : culture, sports, petite enfance, personnes âgées.
- Les crédits récurrents pour les mises en conformité faites au fil du temps en fonction des évolutions réglementaires et des demandes des commissions de sécurité (pour un montant de 247 000€). Ces crédits permettent d'avoir 100% d'avis favorables à l'issue des différentes visites effectuées comme en 2018.
- Projets structurants permettant de poursuivre la modernisation du service public avec la poursuite du développement du portail citoyen et des processus dématérialisés.

B3 - Les grands projets à venir

- Le regroupement des centres municipaux de santé dans le périmètre du quartier prioritaire de la Redoute ayant pour objectifs : une réduction des coûts de fonctionnement et d'une implantation adaptée aux besoins, la consultation des opérateurs sera lancée en début d'année.
- Le réaménagement de la place Moreau David : Marché et parking, définition et faisabilité d'une opération à mener avec les services fonciers de la RATP propriétaires incontournables d'une partie stratégique des terrains.

- L'étude pour la création d'un nouveau groupe scolaire sur le secteur Fontenay-Ouest.

C - Le financement des investissements

C1 - Les subventions d'équipement

La commune a obtenu en 2018 des financements pour :

La restructuration-extension de l'école Paul Langevin à concurrence de :

- 1.606.430,00€ de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public local
- 650.000,00€ pour la même opération de la part de la Région d'Ile-de-France au titre du Contrat d'aménagement Régional
- 209.789,00€ de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain.
- Une demande de subvention d'un montant de 225.540,00€ est en cours d'instruction auprès de la C.A.F. du Val-de-Marne, également pour les travaux du groupe scolaire Paul Langevin.

La C.A.F. du Val-de-Marne a notifié une subvention de 30.711,00€ pour l'achat d'un système informatique de comptage de présence des jeunes enfants dans les équipements d'accueil.

91.732,00€ sont notifiés par la C.A.F. pour les travaux et le matériel nécessaires à l'aménagement d'un office à la crèche Claire Fontaine.

Une subvention européenne de 105.466,58€ pour la réalisation du tiers lieu numérique « la forge ».

Deux demandes de subventions, respectivement de 20.080,00€ sont en cours d'instruction auprès des services de l'Etat et de 12.048,00€ auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'achat de 3 véhicules électriques. Ces financements seront intégrés dans le budget 2019.

- Dans le cadre de la construction du théâtre, la ville sollicitera également le Conseil Régional pour son financement (maximum : 30% sur assiette plafonnée aujourd'hui à 6.500.000€, soit 1.950.000 €).
- L'opération d'aménagement de l'îlot Michelet (angle rues Michelet et Lesage) est susceptible de faire l'objet d'une subvention accordée par le Conseil départemental du Val-de-Marne pour la partie dédiée à l'espace jeunesse.

C2 - La taxe d'aménagement

Elle a représenté 2,3 M€ en 2018. Pour 2019, elle est prévue à hauteur d'environ 11,950 M€ dont 5.5 M€ sur l'opération de la zone de la Pointe.

Les grands projets d'aménagement des secteurs du Péripôle et de l'avenue de Lattre de Tassigny permettront également à la ville de bénéficier de cette taxe à hauteur de 4.990 M€ en 2019.

C3 - La valorisation foncière

Par ailleurs, les opérations d'aménagement de l'îlot Tassigny/Auroux au profit de la SPL permettront à la commune de valoriser de la charge foncière à hauteur de 3 633 800€.

Le bâtiment Villa Mémoris sera vendu dans le premier semestre pour un montant de 600.000€.

La cession du centre de vacances d'Hyères reste positionnée par prudence dans un budget à venir.

C4 - L'emprunt

Le niveau de l'emprunt pour 2019 est prévu à hauteur de 3 M€. L'objectif étant de maintenir le niveau d'endettement et de maintenir le besoin de financement.

C5 - L'épargne

En 2018, l'amélioration de la capacité d'épargne brute (+2,3 M€ entre 2017 et 2018) associée aux ressources propres de la ville ont permis de réaliser des dépenses d'équipement d'environ 16 M€ sans avoir eu recours à la totalité de l'emprunt prévu.

En 2019, la maîtrise des dépenses conjuguée à la maîtrise de l'endettement contribueront à maintenir la capacité d'autofinancement au niveau du budget 2018.

Sous réserve des informations provenant de l'Etat concernant le niveau des dotations et les bases de la fiscalité locale, l'épargne brute du BP 2019 serait de 8,5 M€ équivalente à celle du budget 2018.

V/ La maîtrise de l'endettement

A - La poursuite du désendettement

L'encours de dette poursuit sa diminution. Il est passé de 99,63 M€ en début 2016, 90,20 M€ en début 2018 à 84,23 M€ en début 2019, soit une baisse de 15,40 M€.

Le désendettement se traduit par la réduction de l'encours de la dette en empruntant moins que le remboursement du capital annuel de la dette.

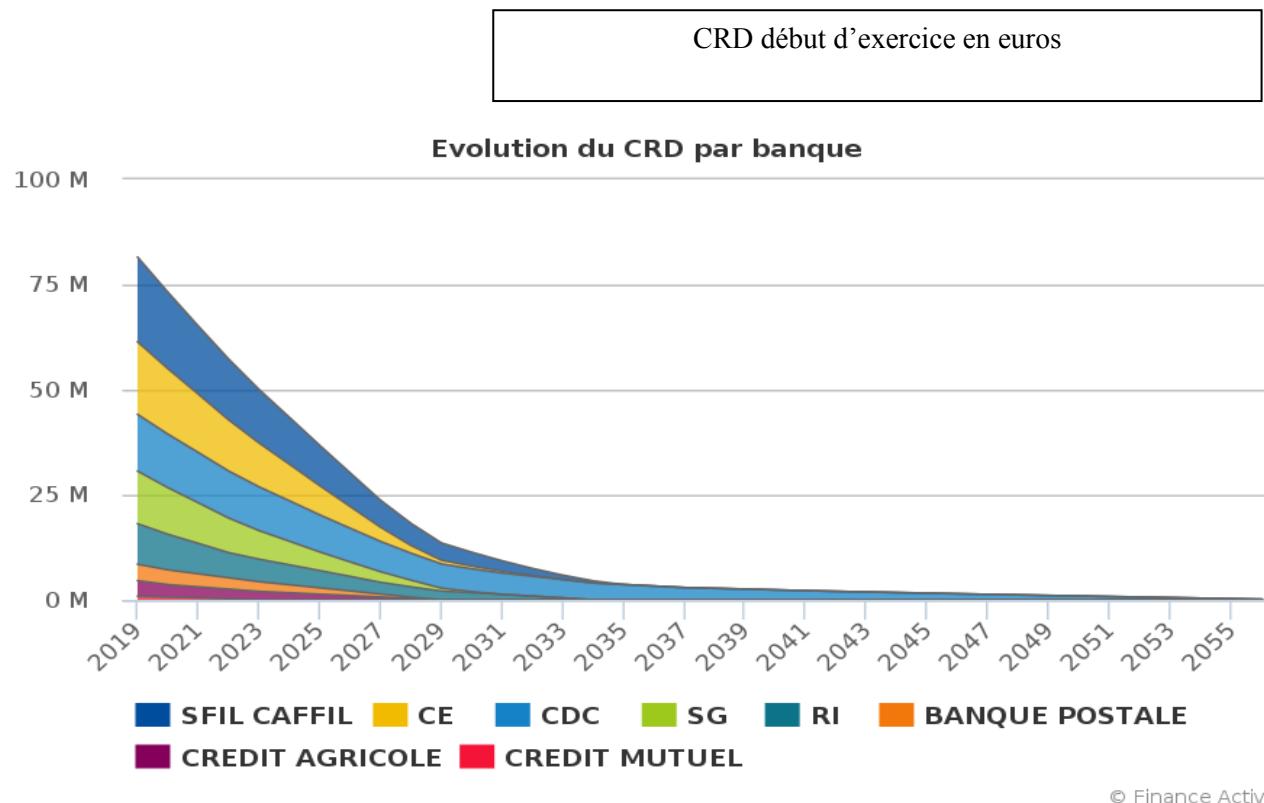
Par ailleurs, sur les 8,30 M€ d'emprunt prévu au BP 2018, la ville a mobilisé 3 M€ sur 2018 et 5 M€ ont été reportés sur l'exercice 2019 afin de pouvoir financer les reports d'investissement 2018 sur 2019.

Compte tenu d'une part, du montant de l'emprunt prévu au BP 2019 (3 Millions d'€) pour pouvoir financer le programme d'investissement 2019 et d'autre part du montant de remboursement du capital de la dette prévu au titre de 2019 (8,50 Millions d'€), l'encours de dette en début 2020 sera de 84 M€ si la ville réalise la totalité de l'emprunt programmé au budget.

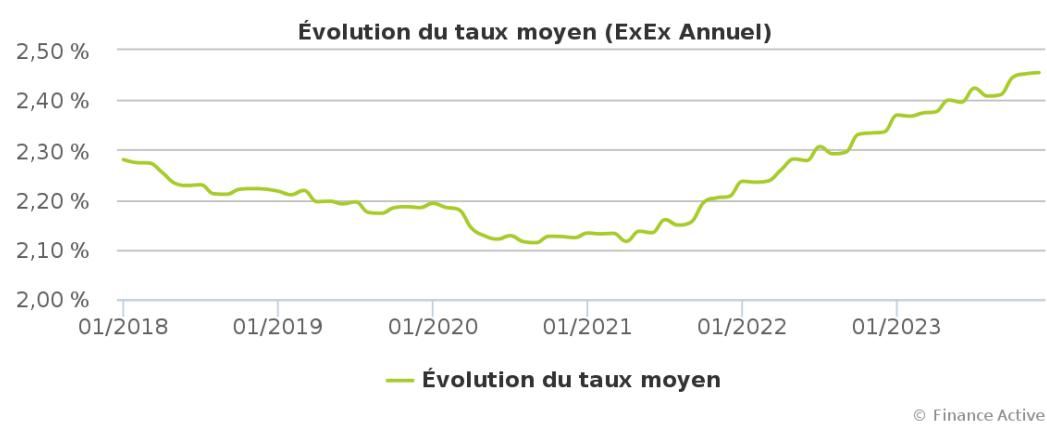
Le tableau ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû de 2016 à 2020 incluant les nouveaux emprunts d'équilibre.

Situation au 01/01	Capital restant dû (CRD)	Evolution N-1
2016	99 632 775 €	
2017	91 810 677 €	-7,85 %
2018	90 207 906 €	-1,75%
2019	84 229 703 €	-6,63%
2020	83 955 143 €	-0,33%

Le profil d'extinction de la dette actuelle au 1^{er} janvier de l'année 2019 est le suivant :



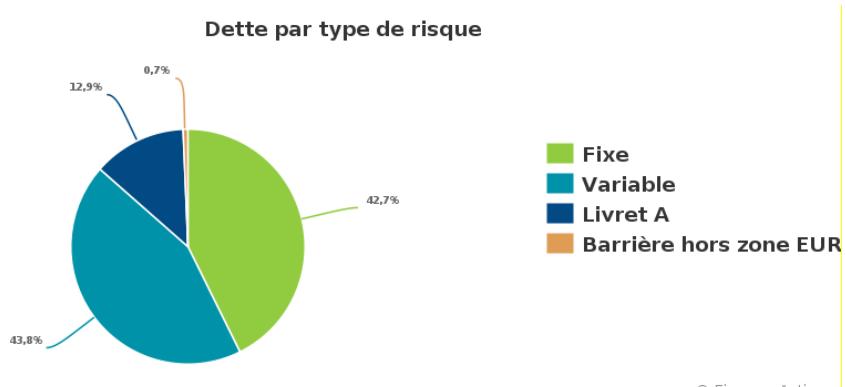
Le taux moyen de la dette globale est de 2,22 % au 31 décembre 2018, en baisse de 0,07 % par rapport à 2018.



Celui-ci continue d'être relativement bas, compte-tenu de la faiblesse des taux variables et du niveau des taux fixes souscrits. Cet indicateur permet de vérifier que le coût financier est cohérent avec le niveau de marché.

B - Une dette équilibrée et sécurisée

La dette est composée de 38 emprunts dont 42.70% de l'encours est adossé à un taux fixe, 43.80 % à un taux variable, 12,9 % sur livret A et 0.70 % à barrière. Cet équilibre permet à la ville de disposer d'une marge pour une gestion active de la dette sans pénalités tout en limitant l'exposition aux risques de taux.



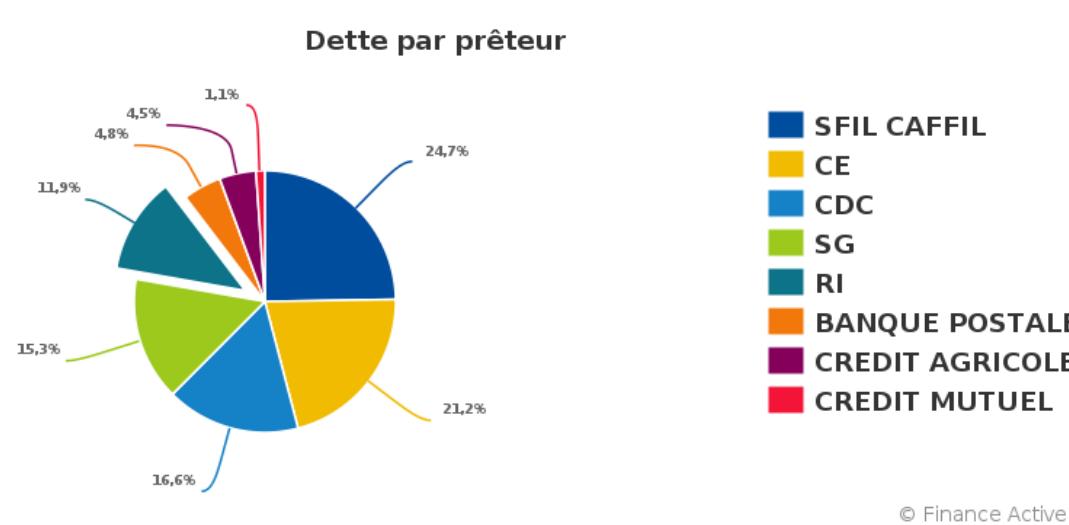
L'encours de dette globale de la ville est considéré comme non-risqué selon les critères de la classification de la charte de bonne conduite (Gissler). En effet, 99,34 % sont en catégorie A et 0,66% en catégorie B.

En 2019, il ne reste plus qu'un emprunt structuré à barrière représentant moins de 1 % de l'encours global. Son exposition au risque est limitée. De plus, il arrive à terme en 2020.

C - Une diversification des prêteurs

L'encours de dette de la ville est réparti entre 8 organismes prêteurs. La SFIL CAFFIL et la Caisse d'Epargne sont les principaux prêteurs.

Le reste de l'encours est équitablement réparti entre 8 organismes SG, CDC,Dexia CL, Banque Postale et autres prêteurs (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Rivage Investissement) afin de conserver une politique d'indépendance vis-à-vis des prêteurs et de nouer un partenariat durable avec les banques.



D - Une gestion active de la dette

La ville a engagé depuis plusieurs années une gestion active de sa dette afin de réduire le poids des frais financiers. Plusieurs contrats ont été renégociés ou ont fait l'objet de refinancement. La majorité des contrats conclus avec des taux supérieurs aux taux du marché ont été renégociés. Un petit nombre de contrat n'a pas été renégocié car les pénalités de remboursement anticipé seraient trop élevées.

E - L'endettement et la capacité de désendettement

Ratios de la commune comparés aux ratios moyens de la strate (source collectivités-locales.gouv)

	2015		2016		2017		2018	
	Ville	Strate	Ville	Strate	Ville	Strate (1)	Ville	Strate(1)
Annuité en euros / habitant	219	249	208	206	203	182	203	NC
Encours de dette / Recettes de fonctionnement (en %)	74.13	104.11	87.00	83.52	86.33	83.78	80.00	NC
Encours de dette en euros / habitant	1 859.88	1 960.00	1 702.82	1 430.00	1 673.09	1 416	1 560.73	NC
Ratio de désendettement (en années)	13.3	7.81	10	7.77	7	10.8	8	

(1) Il est à noter qu'en 2016, avec l'intégration intercommunale, la commune a changé de strate de référence en rejoignant celle des communes à groupement fiscalisé de 50.000 à 100.000 habitants. Ainsi, jusqu'en 2016, le niveau d'endettement de la commune est inférieur à la moyenne de la strate et bien qu'il ait continué à diminuer, la moyenne des communes en groupement fiscalisé est plus faible car elles ont transféré aux intercommunalités leur stock de dette liées aux compétences transférées. Ce qui n'est pas le cas pour les communes de l'EPT 10.

L'ensemble des ratios de la commune sont en constante amélioration depuis 2014. La capacité de désendettement de la commune en 2018 est de 8 ans, stable par rapport à 2017.

L'objectif est de maintenir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans, même s'il est de gestion commune que la construction d'une école s'amortisse sur 25 à 30 ans.

F- L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette en 2019

En 2018, le renforcement de l'épargne a permis de financer les dépenses d'équipement sans mobiliser la totalité de l'emprunt prévu au budget primitif. Seuls les emprunts reportés de 2017 ont été mobilisés. Ainsi, sur les deux exercices cumulés de 2017 et 2018, la commune a réalisé 27,82 M€ de dépenses d'équipement. Le montant total des emprunts souscrits a été de 9,95 M€, soit un financement à hauteur de 35,89 % par l'emprunt.

Pour 2019 :

- L'annuité de la dette au 31/12/2019 est estimée à 10.278.572 € dont 8.495.061 € de remboursement en capital de la dette et 1.783.511 € pour les charges d'intérêts.
- L'encours de dette maximum au 31/12/2019 sera de 84 M€.
- L'évolution du besoin de financement sera de – 500 K€.

G - Une stratégie de dette en continuité

La ville poursuit sa stratégie de gestion de la dette marquée par :

- Une optimisation du recours à l'emprunt pour maîtriser l'endettement.
- Une diversification de l'encours de dette en ménageant un équilibre entre les taux fixes et taux variables, ainsi qu'entre les différents types de taux variables, dans le but de réduire l'exposition au risque de taux.
- Une optimisation de ses taux et une prudence quant aux contrats souscrits.
- Une répartition équilibrée de la dette par prêteur pour conserver une indépendance relative vis-à-vis des partenaires.

En cas d'opportunités, procéder à des arbitrages, renégocier les emprunts lorsque les taux sont bas.